République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2026

-

Le dix novembre de l'an deux mille vingt-six à 18h,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 3 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 3 novembre 2026

Nombre de votants : 27

Présents (25) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme BOUCHART - M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. SIBILAUD - M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELLIZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (2) :	**Mme CHAIN**	**procuration à**	**Mme GOETHALS**
	Mme INCARDONA	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DELPEY			

*-**-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

DÉLIBÉRATION N° 99-2026
(Code de la nomenclature : 5.7.5)

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS ET PRISE DE COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.214-1-3, L.214-2 et L.214-2-1 ;
Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 instituant les communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et prévoyant la possibilité d'exercer cette compétence au niveau intercommunal ;
Vu la délibération 2026-137 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois en date du 29 septembre 2026,
Considérant que les communes sont compétentes pour recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles, informer et accompagner les familles, planifier le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et soutenir la qualité des modes d'accueil ;

Considérant que l'exercice de cette compétence à l'échelle communautaire permet d'assurer une cohérence des politiques publiques en faveur de la petite enfance, une meilleure coordination des acteurs et une égalité de traitement des familles sur l'ensemble du territoire ;
Considérant que la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois exerce déjà les missions relevant de la petite enfance et qu'il apparaît opportun de lui confier l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois telle que présentée, consistant à modifier la rédaction des articles 1° à 4° *prévue à l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles* comme suit : *« Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant »*.,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à Mme GOETHALS) – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART - M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA (procuration à M. CHOTARD) – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI - M. BLANCHARDIE - Mme BOIREAU-CANET**
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON

La Secrétaire de séance

Danielle DELPEY

Affichée le 16/01/2026

Délibération 99-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2026

_

Le dix novembre de l'an deux mille vingt-six à 18h,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 3 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 3 novembre 2026

Nombre de votants : 27

Présents (25) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme BOUCHART - M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. SIBILAUD - M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELLIZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (2) :	**Mme CHAIN** **Mme INCARDONA**	**procuration à** **procuration à**	**Mme GOETHALS** **M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DELPEY			

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DÉLIBÉRATION N° 100-2026
(Code de la nomenclature : 3.5)

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS (CCPR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 74-2025 en date du 10 septembre 2025 approuvant la signature d'une convention entre la commune et la CCPR pour la mise à disposition de locaux ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention initialement signée, qui arrive à échéance, afin de permettre à la CCPR de finir les travaux dans le bâtiment de l'ancienne école Jacques Prévert.

Il est proposé au conseil municipal de valider la signature d'une nouvelle convention pour la période du 01/09/2026 au 30/06/2027.

Affichée le 16/11/2026

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

D'APPROUVER le renouvellement de la convention entre la Commune et la CCPR, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à Mme GOETHALS) – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART - M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA (procuration à M. CHOTARD) – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI - M. BLANCHARDIE - Mme BOIREAU-CANET**
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON

La Secrétaire de séance

Danielle DELPEY

Affichée le 16/07/2026

Délibération 100-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2026

_

Le dix novembre de l'an deux mille vingt-six à 18h,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 3 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 3 novembre 2026

Nombre de votants : 27

Présents (25) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme BOUCHART - M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. SIBILAUD - M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELLIZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (2) :	**Mme CHAIN** **Mme INCARDONA**	**procuration à** **procuration à**	**Mme GOETHALS** **M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DELPEY			

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DÉLIBÉRATION N° 101-2026
(Code de la nomenclature : 7.10)

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITÉ DES ENTRÉES DE CINÉMA POUR TOUS LES USAGERS POUR LES SÉANCES DU 24, 25, 31 DÉCEMBRE 2026 ET LE 1ER JANVIER 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,
Vu la délibération n°50-2024 du 18 juin 2024 fixant les tarifs applicables au cinéma municipal Max Linder,
Considérant le souhait de la commune de Ribérac d'apporter un soutien aux habitants et usagers en période de fin d'année, en facilitant l'accès aux services municipaux et en participant à l'animation et à l'attractivité de la ville pendant les fêtes.

Afin d'inciter le public à fréquenter le cinéma, il est proposé que la collectivité prenne en charge, sur le budget principal, les entrées du cinéma pour tous les spectateurs les 24, 25 et 31 décembre 2026 et le 1er janvier 2027.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

DE VALIDER l'instauration de la gratuité du cinéma municipal Max Linder pour tous les usagers les 24, 25, 31 décembre 2026 et le 1er janvier 2027.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à Mme GOETHALS) – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART - M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA (procuration à M. CHOTARD) – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI - M. BLANCHARDIE - Mme BOIREAU-CANET**
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON

La Secrétaire de séance

Danielle DELPEY

Affichée le 16/12/2026

Délibération 101-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2026

_

Le dix novembre de l'an deux mille vingt-six à 18h,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 3 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 3 novembre 2026

Nombre de votants : 27

Présents (25) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme BOUCHART - M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. SIBILAUD - M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELLIZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (2) :	**Mme CHAIN** **Mme INCARDONA**	**procuration à** **procuration à**	**Mme GOETHALS** **M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DELPEY			

*_**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DÉLIBÉRATION N° 102-2026
(Code de la nomenclature : 7.10)

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU CINEMA MAX LINDER A COMPTER DU 1ER DECEMBRE 2026

Vu la délibération n° 111-2009 en date du 1er octobre 2009 fixant les tarifs du cinéma municipal et précisant les bénéficiaires du tarif réduit, complétée notamment par les délibérations n° 141-2009 du 16 décembre 2009, n° 12-2010 du 25 février 2010, n° 17-2011 du 17 mars 2011, n° 33-2012 du 7 mars 2012, n° 61-2012 du 3 avril 2012, n° 21-2013 du 28 février 2013, n° 177-2013 du 18 décembre 2013, n° 87-2014 du 25 juin 2014, n° 76-2016 du 15 avril 2016 et n° 40-2018 du 13 avril 2018 ;
Vu les délibérations n° 68, 69 et 70-2015 en date du 15 juin 2015 modifiant les tarifs du cinéma municipal et les conditions d'encaissement des droits d'entrée et de la vente de confiseries par la régie de recettes du Cinéma Max Linder ;
Vu les délibérations n°40-2018 du 18 avril 2018 et n°50-2024 du 18 juin 2024 modifiant les tarifs ;
Considérant que les tarifs des régies sont fixés par les collectivités territoriales, dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre du service ;
Considérant les tarifs pratiqués dans les autres établissements du réseau Ciné Passion ;
Considérant le fonctionnement en régie municipale du cinéma Max Linder ;

LIBELLE DES TARIFS	AVANT LE 01/12/2026	AU 01/12/2026 (UNITE EN € TTC)
DROITS D'ENTREE		
NORMAL	7,30 €	7,30 €
REDUIT (Mineurs, étudiants sur présentation de leur carte, personnes inscrites à Pôle emploi sur présentation d'un justificatif, personnes bénéficiant du R.S.A sur présentation d'un justificatif, personnes handicapées sur présentation d'un justificatif, adhérents du C.O.S de la Ville de Ribérac et des établissements rattachés, pour tous lors des séances du mercredi)	6,00 €	6,00 €
DETENTEUR DE LA CARTE CINE PASSEURS EN COURS DE VALIDITE	5,50 €	5,50 €
JEUNES DE MOINS DE 14 ANS	4,00 €	4,00 €
BENEFICIAIRES DES RESTOS DU CŒUR	4,00 €	4,00 €
GROUPE SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS	4,00 €	4,00 €
ECOLE ET CINEMA	2,50 €	2,50 €
COLLEGE AU CINEMA	2,80 €	2,80 €
LYCEENS ET CINEMA	3,00 €	3,00 €
SEANCE 3D	1,00 € en plus du prix de la séance	1,00 € en plus du prix de la séance
PERTE OU DEGRADATION DES LUNETTES 3D	40,00 €	40,00 €
CARTE D'ABONNEMENT (10 entrées valable 1 an)	50,00 €	50,00 €
OPERATIONS SPECIALES (Fête du cinéma - Printemps du cinéma, ...)	**4,00 €**	**5,00 €**
Ciné-concert	**10,00 €**	**12,00 €**
Retransmission d'opéras / concerts / pièces de théâtre en direct ou en différé	**8,00 €**	**8,00 € - 12,00 € - 15,00 € - 18,00 € - 20,00 € - 25,00 € en fonction du prix décidé par le distributeur**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

D'APPROUVER la modification des tarifs du cinéma Max Linder telle que ci-dessus détaillée, à compter du 1er décembre 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à Mme GOETHALS) – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART - M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA (procuration à M. CHOTARD) – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI - M. BLANCHARDIE - Mme BOIREAU-CANET**
Contre :	
Abstention :	

Affichée le 16/11/2026

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON

La Secrétaire de séance

Danielle DELPEY

Affichée le 16/01/2026

Délibération 102-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2026

-

Le dix novembre de l'an deux mille vingt-six à 18h,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 3 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 3 novembre 2026

Nombre de votants : 27

Présents (25) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme BOUCHART - M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. SIBILAUD - M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELLIZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (2) :	**Mme CHAIN**	**procuration à**	**Mme GOETHALS**
	Mme INCARDONA	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DELPEY			

-

DÉLIBÉRATION N° 103-2026
(Code de la nomenclature : 6.1.7)

OBJET : AVIS SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES – ANNÉE 2027

Vu les dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Considérant que l'avis de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois a été sollicité, une des demandes portant sur plus de cinq ouvertures dominicales,

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L. 3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Affichée le 16/11/2026

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour application l'année suivante, après avis du Conseil municipal.

La dérogation d'ouverture ne peut être accordée qu'aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne sont pas concernés. La dérogation est collective : elle s'applique à toutes les enseignes de la même branche afin de ne pas entraver la libre concurrence.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur l'ouverture dominicale pour l'ensemble des commerces de détail en 2027 aux dates suivantes :
Les dimanches des mois de juillet et août et les 12, 19 et 26 décembre 2027.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

D'AUTORISER l'ouverture dominicale pour l'ensemble des commerces de détail en 2027 pour les dates suivantes :
Les dimanches des mois de juillet et août et les 12, 19 et 26 décembre 2027.

D'AUTORISER Monsieur le maire à donner suite à cette affaire et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à Mme GOETHALS) – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART - M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA (procuration à M. CHOTARD) – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI - M. BLANCHARDIE - Mme BOIREAU-CANET**
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON

La Secrétaire de séance

Danielle DELPEY

Affichée le 16/12/2026

Délibération 103-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2026

-

Le dix novembre de l'an deux mille vingt-six à 18h,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 3 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 3 novembre 2026

Nombre de votants : 27

Présents (25) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme BOUCHART - M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. SIBILAUD - M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELLIZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (2) :	**Mme CHAIN** **Mme INCARDONA**	**procuration à** **procuration à**	**Mme GOETHALS** **M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DELPEY			

-

DÉLIBÉRATION N° 104-2026
(Code de la nomenclature : 3.5)

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMPLEXE SPORTIF DE RIBÉRAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le règlement intérieur du complexe sportif de la ville de Ribérac, annexé à la présente délibération ;
Considérant que la commune de Ribérac met à disposition des établissements scolaires de la commune et des associations sportives locales les équipements de son complexe sportif ;
Considérant la nécessité de définir les conditions d'accès et d'utilisation des installations sportives, ainsi que les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène, au respect des équipements et aux responsabilités des utilisateurs ;
Considérant que le règlement intérieur précise notamment les modalités d'utilisation ordinaire et exceptionnelle du complexe sportif, les conditions d'encadrement des activités, les règles applicables à l'organisation de manifestations et les sanctions susceptibles d'être prises en cas de manquement ;
Considérant que ce règlement a pour objectif de garantir le bon fonctionnement des installations, la sécurité des usagers et la préservation du patrimoine communal ;

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du complexe sportif de Ribérac

Affichée le 16/11/2026

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

D'APPROUVER le règlement intérieur du complexe sportif de Ribérac, tel qu'annexé à la présente délibération.

DE PRÉCISER que ce règlement s'applique à l'ensemble des utilisateurs du complexe sportif, dans les conditions d'accès et d'utilisation qui y sont définies.

DE CHARGER Monsieur le Maire de veiller à la diffusion de ce règlement auprès des établissements scolaires, des associations sportives utilisatrices et des responsables concernés, ainsi qu'à son affichage au sein des installations.

DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'application du présent règlement, dans le cadre de ses attributions.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à Mme GOETHALS) – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART - M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA (procuration à M. CHOTARD) – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI - M. BLANCHARDIE - Mme BOIREAU-CANET**
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON

La Secrétaire de séance

Danielle DELPEY

Affichée le 16/12/2026

Délibération 104-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2026

_

Le dix novembre de l'an deux mille vingt-six à 18h,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 3 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 3 novembre 2026

Nombre de votants : 27

Présents (25) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme BOUCHART - M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. SIBILAUD - M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELLIZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (2) :	**Mme CHAIN** **Mme INCARDONA**	**procuration à** **procuration à**	**Mme GOETHALS** **M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DELPEY			

*_**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DÉLIBÉRATION N° 105-2026
(Code de la nomenclature : 7.1)

OBJET : CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la demande formulée par les services de la trésorerie en date du 21/08/2026 ;
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par les services de la trésorerie dans les délais règlementaires sans succès ou que le montant restant à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites fixé à 15 €,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2026 ;

Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances suivantes sur le budget principal :

ARTICLE 6541 « Créances admises en non-valeur »

Exercice	Réf. du titre	Objet du titre	Montant	Motif de la présentation
2022	T-1290	Cantine	3,00 €	Inférieur au seuil
2021	T-888	Cantine	6,00 €	Inférieur au seuil
2022	T-1016	Cantine	30,00 €	Poursuites sans effet
2022	T-1057	Cantine	15,00 €	Poursuites sans effet
2022	T-348	Cantine	33,00 €	Poursuites sans effet
2022	T-536	Cantine	45,00 €	Poursuites sans effet
2022	T-802	Cantine	9,00 €	Inférieur au seuil
2022	T-1292	Cantine	9,00 €	Inférieur au seuil
2022	T-1476	Cantine	42,00 €	Poursuites sans effet
2022	T-1687	Cantine	42,00 €	Poursuites sans effet
2022	T-1300	Cantine	9,00 €	Inférieur au seuil
2022	T-1046	Cantine	11,50 €	Inférieur au seuil
2022	T-862	Cantine	13,00 €	Inférieur au seuil
2022	T-1321	Cantine	15,00 €	Poursuites sans effet
2022	T-1363	RODP	436,80 €	Poursuites sans effet
2022	T-1050	Cantine	30,00 €	Poursuites sans effet
2022	T-1631	Cantine	9,50 €	Inférieur au seuil
2021	T-910	Cantine	15,00 €	Poursuites sans effet
2022	T-1038	Cantine	24,00 €	Poursuites sans effet
2022	T-1079	Cantine	27,00 €	Poursuites sans effet
2022	T-370	Cantine	42,00 €	Poursuites sans effet
2022	T-558	Cantine	42,00 €	Poursuites sans effet
2022	T-833	Cantine	21,00 €	Poursuites sans effet
2022	T-1354	RODP	16,80 €	Poursuites sans effet
TOTAL			**946,60 €**	

Cette décision fera l'objet des opérations comptables correspondantes sur le budget principal au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

D'ADMETTRE en non-valeur au compte 6541 sur l'exercice 2026 les titres détaillés ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à Mme GOETHALS) – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART - M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA (procuration à M. CHOTARD) – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI - M. BLANCHARDIE - Mme BOIREAU-CANET**
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON

La Secrétaire de séance

Danielle DELPEY

Affichée le 16/01/2026

Délibération 105-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2026

-

Le dix novembre de l'an deux mille vingt-six à 18h,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 3 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 3 novembre 2026

Nombre de votants : 27

Présents (25) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme BOUCHART - M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. SIBILAUD - M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELLIZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (2) :	**Mme CHAIN** **Mme INCARDONA**	**procuration à** **procuration à**	**Mme GOETHALS** **M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DELPEY			

*-**-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

DÉLIBÉRATION N° 106-2026
(Code de la nomenclature : 7.1)

OBJET : CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la demande formulée par les services de la trésorerie en date du 01/07/2026 ;
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par les services de la trésorerie dans les délais règlementaires mais qu'une décision d'effacement de dettes a été prononcée à la suite du dépôt d'un dossier de surendettent ;
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2026 ;

Il est proposé d'admettre en créances éteintes les créances suivantes sur le budget principal :

ARTICLE 6542 « Créances éteintes »

Exercice	Réf. du titre	Objet du titre	Montant	Motif de la présentation
2024	T-1449	Cantine	15,00 €	Surendettent et décision effacement dette
2024	T-1722	Cantine	36,00 €	Surendettent et décision effacement dette
2025	T-1063	Cantine	30,00 €	Surendettent et décision effacement dette
2025	T-1249	Cantine	45,00 €	Surendettent et décision effacement dette
2025	T-162	Cantine	24,00 €	Surendettent et décision effacement dette
2025	T-1804	Cantine	33,00 €	Surendettent et décision effacement dette
2025	T-379	Cantine	39,00 €	Surendettent et décision effacement dette
2025	T-536	Cantine	15,00 €	Surendettent et décision effacement dette
2025	T-713	Cantine	39,00 €	Surendettent et décision effacement dette
2025	T-890	Cantine	30,00 €	Surendettent et décision effacement dette
2026	T-140	Cantine	18,00 €	Surendettent et décision effacement dette
2026	T-300	Cantine	30,00 €	Surendettent et décision effacement dette
2026	T-449	Cantine	21,00 €	Surendettent et décision effacement dette
TOTAL			**375,00 €**	

Cette décision fera l'objet des opérations comptables correspondantes sur le budget principal au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

D'ADMETTRE en créances éteintes au compte 6542 sur l'exercice 2026 les titres détaillés ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affichée le 16/11/2026

Délibération 106-2026

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à Mme GOETHALS) – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART - M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA (procuration à M. CHOTARD) – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI - M. BLANCHARDIE - Mme BOIREAU-CANET**
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON

La Secrétaire de séance

Danielle DELPEY

Affichée le 16/01/2026

Délibération 106-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2026

_

Le dix novembre de l'an deux mille vingt-six à 18h,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 3 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 3 novembre 2026

Nombre de votants : 27

Présents (25) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme BOUCHART - M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. SIBILAUD - M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELLIZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (2) :	**Mme CHAIN** **Mme INCARDONA**	**procuration à** **procuration à**	**Mme GOETHALS** **M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DELPEY			

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DÉLIBÉRATION N° 107-2026
(Code de la nomenclature : 7.1)

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES DE L'EXERCICE 2024

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé parl'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Depuis le passage à la nomenclature comptable M57, il est impératif de prévoir une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans. Pour l'exercice 2026, il est pris en compte les créances jusqu'au 31/12/2024.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'en vertu de l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales, la constitution d'une provision pour créances douteuses est requise lorsque le recouvrement des créances anciennes est compromis malgré les diligences du comptable public ;

Considérant que les créances douteuses englobent l'ensemble des restes à recouvrer de plus de deux ans ;

Considérant les créances douteuses de 2024 pour un montant total de 2 458,58 € ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

DE VALIDER la constitution de provisions pour dépréciation des créances douteuses de 2024 pour un montant de 2 458,58 €,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à Mme GOETHALS) – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART - M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA (procuration à M. CHOTARD) – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI - M. BLANCHARDIE - Mme BOIREAU-CANET**
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON

La Secrétaire de séance

Danielle DELPEY

Affichée le 16/01/2026

Délibération 107-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2026

-

Le dix novembre de l'an deux mille vingt-six à 18h,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 3 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 3 novembre 2026

Nombre de votants : 27

Présents (25) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme BOUCHART - M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. SIBILAUD - M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELLIZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (2) :	**Mme CHAIN** **Mme INCARDONA**	**procuration à** **procuration à**	**Mme GOETHALS** **M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DELPEY			

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-**-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

DÉLIBÉRATION N° 108-2026
(Code de la nomenclature : 7.1)

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'ensemble des crédits votés lors de l'exercice 2026 ;

Il est proposé de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts lors de l'exercice 2026 et du tiers pour l'opération de la réhabilitation du gymnase votée en AP/CP sur le budget principal, afin de permettre l'engagement des travaux urgents avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2027.

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

OPERATION / CHAPITRE		Crédits 2026 hors restes à réaliser	1/4 des crédits 2026	Ouverture de crédits 2027
C45411	CHAPITRE 45 : Travaux effectués d'office	40 000,00	10 000,00	10 000,00
00015	BATIMENTS COMMUNAUX	1 178 808,52	294 702,13	294 700,00
00017	AMENAGEMENTS - EQUIPEMENTS URBAINS	730 813,43	182 703,36	182 700,00
00018	ECLAIRAGE PUBLIC	82 604,71	20 651,18	20 650,00
00023	BATIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	328 854,62	82 213,66	82 210,00
00054	EQUIPEMENTS SPORTIFS	123 959,00	30 989,75	30 980,00
00059	COMPLEXE MULTI SPORTS (AP/CP soit 1/3 des autorisations ouvertes en 2024)	702 756,77	234 252,26	234 250,00
00061	RECONSTRUCTION TEMPETE	62 826,20	15 706,55	15 700,00
00062	EGLISE NOTRE DAME	640 000,00	160 000,00	160 000,00
00104	ACQUISITION DE MATERIEL	167 444,07	41 861,02	41 860,00
TOTAL		**4 058 067,32**	**1 073 079,89**	**1 073 050,00**

BUDGET ANNEXE REGIE CULTURELLE

OPERATION / CHAPITRE		Crédits 2026 hors restes à réaliser	1/4 des crédits 2026	Ouverture de crédits 2027
Hors opérations	CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles	5 595,42	1 398,86	1 398,00
TOTAL		**5 595,42**	**1 398,86**	**1 398,00**

BUDGET ANNEXE CINEMA

OPERATION / CHAPITRE		Crédits 2026 hors restes à réaliser	1/4 des crédits 2026	Ouverture de crédits 2027
Hors opérations	CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles	133 000,00	33 250,00	33 250,00
Hors opérations	CHAPITRE 204 : Sub. d'équipements versées	18 000,00	4 500,00	4 500,00
Hors opérations	CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles	99 000,00	24 750,00	24 750,00
Hors opérations	CHAPITRE 23 : Immobilisations en cours	811 150,00	202 787,50	202 787,00
TOTAL		**1 061 150,00**	**265 287,50**	**265 287,00**

BUDGET ANNEXE ABATTOIR

OPERATION / CHAPITRE	Crédits 2026 hors restes à réaliser	1/4 des crédits 2026	Ouverture de crédits 2027

Hors opérations	CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles	110 667,05	27 666,76	27 660,00
TOTAL		**110 667,05**	**27 666,76**	**27 660,00**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

OPERATION / CHAPITRE		Crédits 2026 hors restes à réaliser	1/4 des crédits 2026	Ouverture de crédits 2027
Hors opérations	CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles	15 662,58	3 915,65	3 915,00
00310	SCE ASST - DIVERS	0,00	0,00	0,00
00341	programme assainissement 2021-2023	10 000,00	2 500,00	2 500,00
TOTAL		**25 662,58**	**6 415,65**	**6 415,00**

BUDGET ANNEXE CAMPING

OPERATION / CHAPITRE		Crédits 2026 hors restes à réaliser	1/4 des crédits 2026	Ouverture de crédits 2027
Hors opérations	CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles	9 045,29	2 261,32	2 260,00
TOTAL		**9 045,29**	**2 261,32**	**2 260,00**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

DE PROCÉDER à l'ouverture des crédits d'investissement 2027 avant le vote du budget 2027 dans les conditions détaillées ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **22**	**M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à Mme GOETHALS) – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART - M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. BLANCHARDIE - Mme BOIREAU-CANET**
Contre : **5**	**M. CHOTARD – Mme INCARDONA (procuration à M. CHOTARD) – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI**
Abstention :	

Affichée le 16/12/2026

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON

La Secrétaire de séance

Danielle DELPEY

Affichée le 16/01/2026

Délibération 108-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2026

_

Le dix novembre de l'an deux mille vingt-six à 18h,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 3 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 3 novembre 2026

Nombre de votants : 27

Présents (25) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme BOUCHART - M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. SIBILAUD - M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELLIZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (2) :	**Mme CHAIN** **Mme INCARDONA**	**procuration à** **procuration à**	**Mme GOETHALS** **M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DELPEY			

*_**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DÉLIBÉRATION N° 109-2026
(Code de la nomenclature : 3.5)

OBJET : CESSION TRACTEUR MASSEY FERGUSSON 7998VH24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux ;
Considérant que le tracteur a été mis en circulation en 1991 et qu'il nécessite aujourd'hui des frais de réparations beaucoup trop élevés compte tenu de son âge ;
Considérant la proposition de reprise formulée par la Société SEE ROCHE dont le siège social est situé à Hautefort (24390) pour un montant de 10 400 € TTC suite à l'acquisition d'un nouveau tracteur d'occasion ;

Matériel	Acquéreur	Prix de vente TTC
Tracteur MASSEY FERGUSSON 7998VH24	Sté SEE ROCHE	10 400 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

DÉCIDE

D'AUTORISER la vente du tracteur MASSEY FERGUSSON immatriculé 7998VH24 à la Société SEE ROCHE dont le siège social est situé 375 avenue de l'Europe – 24390 HAUTEFORT ;

DE FIXER le prix de vente à la somme de 10 400 € TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à Mme GOETHALS) – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART - M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA (procuration à M. CHOTARD) – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI – M. BLANCHARDIE - Mme BOIREAU-CANET**
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON

La Secrétaire de séance

Danielle DELPEY

Affichée le 16/11/2026

Délibération 109-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2026

-

Le dix novembre de l'an deux mille vingt-six à 18h,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 3 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 3 novembre 2026

Nombre de votants : 27

Présents (25) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme BOUCHART - M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. SIBILAUD - M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELLIZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (2) :	**Mme CHAIN** **Mme INCARDONA**	**procuration à** **procuration à**	**Mme GOETHALS** **M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DELPEY			

*-**-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

DÉLIBÉRATION N° 110-2026
(Code de la nomenclature : 8.8.1)

OBJET : RPQS – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2025,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur la commune de Ribérac, relatif à l'exercice 2025 Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DE METTRE en ligne le rapport validé ainsi que sa délibération sur le site : www.services.eaufrance.fr.

DE RENSEIGNER et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à Mme GOETHALS) – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART - M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA (procuration à M. CHOTARD) – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI – M. BLANCHARDIE - Mme BOIREAU-CANET**
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON

La Secrétaire de séance

Danielle DELPEY

Affichée le 16/11/2026

Délibération 110-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2026

-

Le dix novembre de l'an deux mille vingt-six à 18h,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 3 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 3 novembre 2026

Nombre de votants : 27

Présents (25) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme BOUCHART - M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. SIBILAUD - M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELLIZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (2) :	**Mme CHAIN** **Mme INCARDONA**	**procuration à** **procuration à**	**Mme GOETHALS** **M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DELPEY			

-

DÉLIBÉRATION N° 111-2026
(Code de la nomenclature : 8.8)

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE ET DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la classification du frelon asiatique à pattes jaunes (Vespa velutina) comme espèce exotique envahissante et les orientations du plan national de lutte coordonnée ;
Considérant la nécessité de traiter prioritairement les signalements de nids présentant un risque pour la population, de sensibiliser les habitants et de contribuer à la protection des pollinisateurs ;
Considérant le budget prévisionnel de l'opération établi à 6 000 € et qui sera inscrit au budget 2027 conformément au plan de financement.

Après avoir entendu l'exposé relatif à l'intérêt d'une action communale de prévention et de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

D'APROUVER le principe du programme communal de lutte contre le frelon asiatique pour la période 2026-2027 ;

D'APPROUVER le budget prévisionnel de 6 000 € ; et le plan de financement prévisionnel suivant : subvention sollicitée auprès de l'Etat : 4 000 €, participation communale : 2 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 4 000 € auprès de l'Etat et à transmettre le dossier au service compétent, sous réserve de l'existence d'un dispositif adapté ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la demande et à apporter les précisions non substantielles utiles à son instruction ;

PRÉCISE que la présente délibération ne vaut pas attribution de subvention et que le calendrier de démarrage respectera les éventuelles règles du financeur ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à Mme GOETHALS) – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART - M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA (procuration à M. CHOTARD) – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI – M. BLANCHARDIE - Mme BOIREAU-CANET**
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON

La Secrétaire de séance

Danielle DELPEY

Affichée le 16 mai 2026

Délibération 111-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2026

-

Le dix novembre de l'an deux mille vingt-six à 18h,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 3 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 3 novembre 2026

Nombre de votants : 27

Présents (25) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme BOUCHART - M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. SIBILAUD - M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELLIZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (2) :	**Mme CHAIN** **Mme INCARDONA**	**procuration à** **procuration à**	**Mme GOETHALS** **M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DELPEY			

*-**-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

DÉLIBÉRATION N° 112-2026
(Code de la nomenclature : 1.1)

OBJET : INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – RECOURS À L'UGAP/SNEF CONNECT

Par courrier du 5 août 2026, la commune a obtenu une subvention d'un montant de 84 576 € dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2026 pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Les travaux devant débuter avant la fin de l'année 2026 (échéance préfectorale), la commune a souhaité recourir à **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** pour la réalisation de ce projet. En effet, l'UGAP est une centrale d'achat permettant aux collectivités de bénéficier de prestations et de fournitures dans le respect de la commande publique.

La société SNEF CONNECT a été retenue par l'UGAP pour réaliser la fourniture et l'installation du système de vidéoprotection.

Le montant du devis est de 221 394,75 € HT soit 265 673,70 € TTC. Cela comprend l'installation de 31 caméras sur 13 points stratégiques.

Une différence est constatée entre le montant initialement présenté pour la demande de subvention de décembre 2025 (société INEO) et le montant du devis d'octobre 2026 (société SNEF). Celui-ci intègre des caméras supplémentaires au

nouveau complexe sportif ainsi qu'un point supplémentaire place des Beauvières afin de renforcer cet endroit accueillant de nombreuses manifestations.

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES	
Type	**Montant HT**
Devis n°41019503 - Installation système vidéoprotection urbaine	221 394,75
MONTANT TOTAL HT	**221 394,75**
TVA à 20%	*44 278,95*
TOTAL TTC	**265 673,70**

RECETTES		
Type	**Montant HT**	**%**
FIPD 2026 - notification du 05/08/2026	84 576	38%
Autofinancement	**136 818,75**	**62%**
MONTANT TOTAL HT	**221 394,75**	**100%**
TOTAL TTC	**265 673,70**	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de principe n° 16-2025 en date du 13 mars 2025 approuvant le projet d'installation d'un système de vidéoprotection ;
Vu la délibération n° 04-2026 en date du 26 février 2026 relative aux demandes de subventions 2026 ;
Vu le courrier d'information du 5 août 2026 attribuant à la commune une subvention de 84 576 € au titre du FIPD 2026 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2026 confirmant l'attribution de la subvention ;
Vu le devis de l'UGAP ;
Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des personnes et des biens et de sécuriser les bâtiments publics ;
Considérant que le recours à l'UGAP permet de simplifier les procédures administratives et de s'assurer de la conformité réglementaire des matériels et prestations ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

D'APPROUVER le recours à l'UGAP pour la réalisation du projet d'installation d'un système de vidéoprotection ;

D'ACCEPTER le devis établi par l'UGAP pour un montant de de 221 394,75 € HT soit 265 673,70 € TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **23**	**M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à Mme GOETHALS) – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART - M. SIBILAUD — M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER — M. CHOTARD – Mme INCARDONA (procuration à M. CHOTARD) – M. PELIZZARDI – M. BLANCHARDIE**
Contre : **3**	**Mme COURMONT – M. AUBOURG – Mme BOIREAU-CANET**
Abstention : **1**	**Mme ZURCHER-SANGUE**

Affichée le 16/11/2026

Délibération 112-2026

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON

La Secrétaire de séance

Danielle DELPEY

Affichée le 16/01/2026

Délibération 112-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2026

-

Le dix novembre de l'an deux mille vingt-six à 18h,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 3 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 3 novembre 2026

Nombre de votants : 27

Présents (25) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme BOUCHART - M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. SIBILAUD - M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELLIZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (2) :	**Mme CHAIN** **Mme INCARDONA**	**procuration à** **procuration à**	**Mme GOETHALS** **M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DELPEY			

*-**-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

DÉLIBÉRATION N° 113-2026
(Code de la nomenclature : 4.1)

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer :

- Un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 15 novembre 2026 afin de permettre un avancement de grade

- Un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er décembre 2026 afin de permettre un recrutement

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

DE VALIDER la modification du tableau des emplois telle que ci-dessus détaillée, et selon le document joint en annexe à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à Mme GOETHALS) – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART - M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA (procuration à M. CHOTARD) – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI – M. BLANCHARDIE - Mme BOIREAU-CANET**
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON

La Secrétaire de séance

Danielle DELPEY

Affichée le 16/01/2026

Délibération 113-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2026

_

Le dix novembre de l'an deux mille vingt-six à 18h,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 3 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 3 novembre 2026

Nombre de votants : 27

Présents (25) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme BOUCHART - M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. SIBILAUD - M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELLIZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (2) :	**Mme CHAIN** **Mme INCARDONA**	**procuration à** **procuration à**	**Mme GOETHALS** **M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DELPEY			

*_**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DÉLIBÉRATION N° 114-2026
(Code de la nomenclature : 4.2.1)

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS DE CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels, l'un pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service propreté urbaine/ voirie/aménagement et l'autre pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service d'entretien des locaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- la création d'un emploi de contractuel non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service propreté urbaine/voirie/aménagement pour une période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, à raison de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, indice brut 367, indice majoré 366.

- la création d'un emploi de contractuel non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service d'entretien des locaux pour une période allant du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027, à raison de 35 heures hebdomadaires.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, indice brut 367, indice majoré 366.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création de deux emplois contractuels, dans les conditions ci-dessus détaillées,
- De charger Monsieur le maire des recrutements,
- D'autoriser Monsieur le maire à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

DE VALIDER la création de deux emplois de contractuels dans les conditions ci-dessus détaillées.

DE CHARGER Monsieur le Maire des recrutements.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure les contrats d'engagement et à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à Mme GOETHALS) – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART - M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA (procuration à M. CHOTARD) – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI – M. BLANCHARDIE - Mme BOIREAU-CANET**
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON

La Secrétaire de séance

Danielle DELPEY

Affichée le 16 DEC 2026

Délibération 114-2026